

Délibération portant approbation du montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour 4 années universitaires de 2021/2022 à 2024/2025

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,
- Vu** le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Le conseil d'administration réuni le 14 mars 2022 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve le montant de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour 4 années universitaires de 2021/2022 à 2024/2025**, annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 13
Votes exprimés : 24
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Prime d'encadrement doctoral et de recherche
Attribution campagne 2021 pour 4 années universitaires
de 2021/2022 à 2024/2025

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), régie par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009, est destinée à reconnaître l'engagement des chercheur.es et des enseignant.es-chercheur.es dans leurs activités de recherche et d'encadrement doctoral.

Les montants annuels plancher et plafond de la PEDR sont fixés par la circulaire du 28 février 2018 entre 3 500 euros à 15 000 euros.

Le montant annuel a été fixé à 5 000 euros par le conseil d'administration plénier de l'Enssib lors de sa délibération du 28 février 2017.

Il est demandé au conseil d'administration plénier de l'Enssib réuni le 14 mars 2022 de voter le montant annuel de 5 000 euros pour l'attribution d'une PEDR lors de la campagne 2021 et pour une durée de quatre années universitaires.

Délibération approuvée par le Conseil d'administration du 14 mars 2022.